

Protocole sanitaire pour les étudiants internationaux arrivant en France en provenance d'un **PAYS ROUGE ECARLATE** dans le contexte de pandémie à la CoVID-19

	Preuve de vaccination <small>(vaccins reconnus par l'EMA⁽⁴⁾)</small>	Motif impérieux	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
À destination d'un pays rouge écarlate	Avec ou sans preuve de vaccination	Liste des motifs impérieux des pays rouges écarlates (sous réserve des règles du pays de destination **)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
En provenance d'un pays rouge écarlate	Avec ou sans preuve de vaccination	Liste des motifs impérieux des pays rouges écarlates	Test PCR <48h ou antigénique négatif < 24h	Test antigénique ou PCR systématique	Quarantaine obligatoire de 10 jours contrôlée par les forces de sécurité ⁽⁴⁾

⁽⁴⁾ En cas de test positif à l'arrivée, une mesure d'isolement de 10 jours dans un lieu déterminé par le représentant de l'État dans le département sera prononcée, après examen de la situation individuelle, et contrôlée par les forces de sécurité intérieure.

Que vous soyez vacciné ou non vacciné, vous êtes soumis au régime des motifs impérieux. Les étudiants et les chercheurs ne font pas partie des voyageurs pouvant justifier d'un motif impérieux pour venir en France.